

Faisant suite à une première convention en 2005, le Conseil municipal, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont approuvé la nouvelle convention de groupement de commandes entre la ville de Versailles, son CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par délibération du 29 septembre 2011 et 14 octobre 2011 et par décision du 20 septembre 2011.

Cette convention permet de mener en commun des procédures d'appel d'offres afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées. Le coordonnateur du groupement est la ville de Versailles dont la direction de la commande publique est mutualisée sur le CCAS et la communauté d'agglomération et dont les besoins sur ces procédures sont largement majoritaires. Ainsi, le Maire de Versailles, ou ses adjoints par délégation, signent tous les marchés et accords-cadres passés en groupement et chaque entité publique exécute pour son compte et sur son budget les marchés et accords-cadres. Les marchés subséquents sont passés directement par les membres du groupement.

Lors d'échanges au cours de l'année 2015, 7 villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commande. L'intégration de ces 7 nouveaux membres : les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

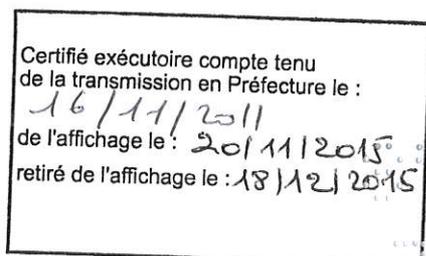
Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux,

Le 12 novembre 2015.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services